

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 27 AVRIL 2017

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

\*\*\*

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

*Affiché le 5 mai 2017*

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **14 avril 2017** et sous la présidence de **Monsieur Gérard LURÇON**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Joaquim PUEYO** qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.  
**Mme Stéphanie BRETTEL** qui a donné pouvoir à **M. Dominique ARTOIS**.  
**M. Bruno ROUSIER** qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**.  
**M. Patrick LINDET** qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.  
**Mme Marie-Noëlle VONTHRON** qui a donné pouvoir à **Mme Simone BOISSEAU**.  
**M. Thierry MATHIEU** qui a donné pouvoir à **M. Pierre LECIRE**.  
**M. Fabien LORQUER** qui a donné pouvoir à **M. Jean-Pierre GIRAULT**.  
**M. Michel JULIEN** qui a donné pouvoir à **M. Michel GENOIS**.  
**Mme Mireille CHEVALLIER** qui a donné pouvoir à **M. Sylvain LAUNAY**.  
**M. Jérôme LARCHEVEQUE** qui a donné pouvoir à **M. Serge LAMBERT**.  
**M. Jean-Louis BATTISTELLA** qui a donné pouvoir à **M. Pascal DEVIENNE**.  
**M. Daniel VALLIENNE** qui a donné pouvoir à **Mme Annie DUPERON**.  
**Mme Viviane FOUQUET** qui a donné pouvoir à **M. Georges LETARD**.  
**Mme Lucienne FORVEILLE** qui a donné pouvoir à **M. Gilbert LAINE** à partir de la question n° 20170427-018.  
**M. Serge LAMBERT** qui a donné pouvoir à **M. Roger LOUISFERT** à partir de la question n° 20170427-024.  
**Mme Sophie DOUVRY** qui a donné pouvoir à **Mme Christine ROIMIER** jusqu'à la question n° 20170427-036 incluse.

**Mmes Christine THIPHAGNE, Anne-Laure LELIEVRE, Florence MAUNY UHL, Mrs Armand KAYA, Gérard LEMOINE, Jean-Marie LECLERCQ, Philippe MONNIER, Jean-Patrick LEROUX, Dominique ANFRAY, excusés.**

**Madame Christine HAMARD** est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mars 2017** est adopté à l'unanimité.

---

### DÉCISIONS

---

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

\* **Décision n° AJ/DECCUA2017-01 – Décision d'ester en juste – Affaire SCI MG PATRIMONE et autres – Désignation d'un avocat** - Cette décision donne mandat au cabinet MRV Avocats afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté Urbaine d'Alençon devant la cour administrative de Nantes dans le recours en annulation qui l'oppose à la SCI MG PATRIMOINE et autres.

\* **Décision n° CRD/DECCUA2017-02 – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre de l'aide au développement des publics** - Cette décision ayant pour objet de solliciter une subvention d'aide au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC dans le cadre de l'aide au développement des publics.

\* **Décision n° CRD/DECCUA2017-03 – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre des projets d'éducation artistique** - Cette décision ayant pour objet de solliciter une subvention d'aide au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC dans le cadre des projets d'éducation artistique.

---

## DÉLIBÉRATIONS

---

**N° 20170427-001**

---

### FINANCES

#### **BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE DE GESTION 2016**

---

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2016 du budget de la Communauté Urbaine d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2016.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-002**

---

### FINANCES

#### **BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

---

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2016 du budget de la Communauté urbaine d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions), (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 de la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			<b>INVESTISSEMENT</b> <b>(en euros)</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b> <b>(en euros)</b>	<b>TOTAL CUMULÉ</b> <b>(en euros)</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	A	13 270 575,00	55 476 115,76	68 746 690,76
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	3 097 631,48	53 159 069,60	56 256 701,08
	Reste à réaliser	C	162 700,00		162 700,00
<b>DÉPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	D	13 270 575,00	55 476 115,76	68 746 690,76
	Mandats émis*	E	7 128 752,90	49 983 844,98	57 112 597,88
	Reste à réaliser	F	4 194 601,00		4 194 601,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b> <b>Hors excédent reporté</b>	Solde d'exécution : Excédent = B-E Déficit = E-B			<b>3 175 224,62</b>	
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-F Déficit = F-C		<b>- 4 031 121,42</b>		<b>- 855 896,80</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	Excédent		3 010 741,19	2 854 310,76	5 865 051,95
	Déficit				
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice+reporté)</b>	Excédent			<b>6 029 535,38</b>	<b>977 254,15</b>
	Déficit		<b>- 5 052 281,23</b>		

(\*) Après déduction des annulations de titres et de mandats, et hors EXCEDENT REPORTÉ.

(1) Hors excédent reporté

#### **RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)**

<b>SECTION</b>	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b> <b>(en euros)</b>	<b>PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT</b> <b>(en euros)</b>	<b>SOLDE D'EXÉCUTION</b> <b>(en euros)</b>	<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b> <b>(en euros)</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 010 741,19		- 4 031 121,42	- 1 020 380,23
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 348 095,57	- 493 784,81	3 175 224,62	6 029 535,38
<b>TOTAL</b>	<b>6 358 836,76</b>	<b>- 493 784,81</b>	<b>- 855 896,80</b>	<b>5 009 155,15</b>

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 4 031 901 €, le Compte Administratif 2016 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	5 052 281,23 €
un résultat de la section fonctionnement (excédent) de	6 029 535,38 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 6 029 535,38 € de la façon suivante :

<b>en recettes d'investissement :</b> compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	5 052 281,23 €
<b>en recettes de fonctionnement :</b> compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	977 254,15 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-003**

#### **FINANCES**

#### **BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE DE GESTION 2016**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2016 du Budget Zones d'Activités qui est identique au Compte Administratif 2016.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget des Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-004**

### FINANCES

#### **BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2016 du budget des Zones d'Activités est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 du budget des Zones d'Activités,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	A	709 598,29	1 149 795,00	1 859 393,29
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	282 039,29	516 428,50	798 467,79
	Reste à réaliser	C			0,00
<b>DÉPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	D	709 598,29	1 149 795,00	1 859 393,29
	Mandats émis (*) (2)	E	234 389,21	516 428,50	750 817,71
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté</b>	Solde d'exécution : Excédent = B-E Déficit = E-B		47 650,08	0,00	47 650,08
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-F Déficit = F-C		0,00		0,00
<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	Excédent		60 270,30	0,00	60 270,30
	Déficit			0,00	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)</b>	Excédent		<b>107 920,38</b>	<b>0,00</b>	<b>107 920,38</b>
	Besoin de financement				

(\*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

## RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	60 270,30		47 650,08	107 920,38
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>60 270,30</b>	<b>0,00</b>	<b>47 650,08</b>	<b>107 920,38</b>

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **REPORTE**, par Décision Modificative au Budget 2017, le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016 soit 107 920,38 € de la façon suivante :

<b>en recettes d'investissement :</b> compte 001 : résultat reporté	107 920,38 €
--	--------------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### N° 20170427-005

#### FINANCES

#### BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget Zones d'Activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

<b>Section d'investissement</b>	<b>291 720,38 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>582 866,09 €</b>

Le résultat excédentaire au titre de 2016 est de 107 920,38 €.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>107 920,38 €</b>	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes d'Investissement

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget annexe des Zones d'Activités, telle que présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### N° 20170427-006

#### FINANCES

#### BUDGET DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2016

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2016 du Budget de l'Eau qui est identique au Compte Administratif 2016.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de l'Eau, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-007**

### FINANCES

#### BUDGET DE L'EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2016 du budget de l'Eau est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 du service de l'Eau,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	A	11 832 859,03 €	5 364 885,03 €	17 197 744,06 €
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	2 772 676,25 €	5 373 314,89 €	8 145 991,14 €
	Reste à réaliser	C	5 712 000,00 €		5 712 000,00 €
<b>DÉPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	D	11 832 859,03 €	5 364 885,03 €	17 197 744,06 €
	Mandats émis (*) (2)	E	1 812 539,63 €	1 659 072,94 €	3 471 612,57 €
	Reste à réaliser	F	9 972 380,00 €		9 972 380,00 €
	Solde d'exécution :				
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	Excédent = B-E		960 136,62 €	3 714 241,95 €	4 674 378,57 €
	Déficit = E-B				
<b>Hors excédent reporté</b>	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-F				
	Déficit = F-C		- 4 260 380,00 €		- 4 260 380,00 €
<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	Excédent		1 338 107,00 €	405 553,03 €	1 743 660,03 €
	Déficit				
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)</b>	Excédent			<b>4 119 794,98 €</b>	<b>2 157 658,60 €</b>
	Déficit		<b>- 1 962 136,38 €</b>		

(\*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

#### **RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)**

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLOTURE
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 338 107,00 €		960 136,62 €	2 298 243,62 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 135 446,03 €	- 729 893,00 €	3 714 241,95 €	4 119 794,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 473 553,03 €</b>	<b>- 729 893,00 €</b>	<b>4 674 378,57 €</b>	<b>6 418 038,60 €</b>

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 4 260 380 €, le Compte Administratif 2016 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	1 962 136,38 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	4 119 794,98 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 4 119 794,98 € de la façon suivante :

<b>en recettes d'investissement :</b> compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	1 962 136,38 €
<b>en recettes de fonctionnement :</b> compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	2 157 658,60 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20170427-008**

### **FINANCES**

#### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2016**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2016 du Budget de l'Assainissement qui est identique au Compte Administratif 2016.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20170427-009**

### **FINANCES**

#### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2016 du budget de l'Assainissement est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 du service de l'Assainissement,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			<b>INVESTISSEMENT (en euros)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (en euros)</b>	<b>TOTAL CUMULÉ (en euros)</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	A	4 141 808,87	5 436 203,87	9 578 012,74
	Titres de Recettes émis (*) (1)	B	1 031 966,42	5 052 262,90	6 084 229,32
	Restes à réaliser	C	0,00		0,00
<b>DÉPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	D	4 141 808,87	5 436 203,87	9 578 012,74
	Mandats émis (*) ( 2 )	E	892 252,33	2 432 353,30	3 324 605,63
	Dépenses engagées non mandatées	F	2 867 350,00		2 867 350,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-E		139 714,09	2 619 09,60	2 759 623,69
	Déficit = E-B				
	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-F				
	Déficit = F-C		- 2 867 350,00		- 2 867 350,00
<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	Excédent (y compris intégration des résultats suite dissolution du SIVU de St Gervais du Perron au 31-12-2016)		2 135 714,31	1 265 478,39	3 401 192,70
	Déficit				
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Résultat de l'exercice +reporté)</b>	Excédent			3 885 387,99	3 293 466,39
	Déficit		- 591 921,60		

\* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté (2) Hors déficit reporté

#### **RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)**

<b>SECTION</b>	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT *</b>	<b>PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT</b>	<b>SOLDE D'EXÉCUTION</b>	<b>RÉSULTAT DE CLOTURE</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 135 714,31 €		139 714,09 €	2 275 428,40 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 592 194,86 €	- 326 716,47 €	2 619 909,60 €	3 885 387,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 727 909,17 €</b>	<b>- 326 716,47 €</b>	<b>2 759 623,69 €</b>	<b>6 160 816,39 €</b>

\* Le résultat de l'exercice précédent intègre celui du Budget annexe de l'Assainissement de la commune de Vingt-Hanaps suite à la dissolution du SIVU de Saint Gervais du Perron (au 31 Décembre 2015) en section d'investissement pour un montant déficitaire de 9 614,22 € et en section de fonctionnement pour un montant excédentaire de 12 630,52 €.

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 2 867 350 €, le Compte Administratif 2016 présente :

un besoin de financement de la section d'investissement de	591 921,60 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	3 885 387,99 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 3 885 387,99 € de la façon suivante :

<b>en recettes d'investissement :</b>	
compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	591 921,60 €
<b>en recettes de fonctionnement :</b>	
compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	3 293 466,39 €



➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20170427-010**

### **FINANCES**

#### **BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE DE GESTION 2016**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est identique au Compte Administratif 2016.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20170427-011**

### **FINANCES**

#### **BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2016 du Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	A	0,00	81 328,89	81 328,89
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	0,00	45 182,47	45 182,47
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
<b>DÉPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	D	0,00	81 328,89	81 328,89
	Mandats émis (*) (2)	E	0,00	40 537,80	40 537,80
	Reste à réaliser	F	0,00		0,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté</b>	Solde d'exécution : Excédent = B-E Déficit = E-B			4 644,67	4 644,67
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-F Déficit = F-C				
<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	Excédent		0,00	21 828,89	21 828,89
	Déficit				
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)</b>	Excédent		0,00	26 473,56	26 473,56
	Déficit				

(\*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

#### RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00		0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	21 828,89	0,00	4 644,67	26 473,56
<b>TOTAL</b>	21 828,89	0,00	4 644,67	26 473,56

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **REPORTE**, par Décision Modificative au Budget 2017, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

<b>en recettes de fonctionnement :</b> compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	26 473,56 €
---	-------------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-012**

#### FINANCES

#### **BUDGET TRANSPORTS URBAINS - COMPTE DE GESTION 2016**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2016 du Budget des Transports Urbains qui est identique au Compte Administratif 2016.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget des Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-013**

**FINANCES**

**BUDGET TRANSPORTS URBAINS - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2016 du Budget des Transports Urbains est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 du service des Transports Urbains,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	A	4 316 197,66	3 422 291,61	7 738 489,27
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	2 047 252,30	2 764 393,79	4 811 646,09
	Reste à réaliser	C	1 400 000,00		1 400 000,00
<b>DÉPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	D	4 316 197,66	3 422 291,61	7 738 489,27
	Mandats émis (*) (2)	E	745 146,50	2 297 779,33	3 042 925,83
	Reste à réaliser	F	2 472 000,00	0,00	2 472 000,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté</b>	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-E Déficit = E-B		1 302 105,80	466 614,46	1 768 720,26
<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-F Déficit = F-C		- 1 072 000,00		- 1 072 000,00
<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	Excédent			653 291,61	
	Déficit		- 657 867,66		- 4 576,05
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)</b>	Excédent			<b>1 119 906,07</b>	<b>692 144,21</b>
	Déficit		<b>- 427 761,86</b>		

(\*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

**RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)**

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 657 867,66		1 302 105,80	644 238,14
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 974 159,27	- 1 320 867,66	466 614,46	1 119 906,07
<b>TOTAL</b>	<b>1 316 291,61</b>	<b>- 1 320 867,66</b>	<b>1 768 720,26</b>	<b>1 764 144,21</b>

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 1 072 000 €, le Compte Administratif 2016 présente :

un besoin de financement de la section d'investissement de	427 761,86 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	1 119 906,07 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 1 119 906,07 € de la façon suivante :

<b>en recettes d'investissement :</b> compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	427 761,86 €
<b>en recettes de fonctionnement :</b> compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	692 144,21 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **N° 20170427-014**

### **FINANCES**

#### **BUDGET TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget des Transports Urbains, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

<b>Section d'investissement</b>	<b>3 203 144,21 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>692 144,21 €</b>

Le Conseil de Communauté Urbaine, lors de sa séance du 27 avril 2017, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 soit 1 119 906,07 € de la façon suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>427 761,86 €</b>	Besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>692 144,21 €</b>	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la décision modificative 2017 n°1

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée :

#### **Celle-ci comporte trois parties :**

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **2 472 000 €** en dépenses et **1 400 000 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

**INVESTISSEMENT****LES DÉPENSES**

<b>Reports en dépenses</b>	<b>2 472 000,00 €</b>
<b>Nouvelles dépenses :</b>	
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	
21-2111 Acquisition de terrain	65 000,00 €
21- 2156 Renouvellement de la flotte de bus	420 000,00 €
21- 2157 Agencements et aménagements divers (pour les bus)	35 000,00 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	121 144,21 €
23 - 2313.1 Aménagement du dépôt de bus	
<b>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</b>	90 000,00 €
041 - 2762.041 Récupération de TVA (opérations d'ordre)	
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 203 144,21 €</b>

**LES RECETTES**

<b>Reports en recettes</b>	<b>1 400 000,00 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001 - 001)</b>	<b>644 238,14 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (chapitre 10 - 1068)</b>	<b>427 761,86 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement ( chapitre 021 - 021)</b>	<b>451 144,21 €</b>
<b>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</b>	
13 - 1311.0 Subvention TEPCV pour acquisition de bus (ajustement)	100 000,00 €
<b>Chapitre 27 : Autres immobilisations financières</b>	90 000,00 €
27 - 2762 Récupération de TVA	
<b>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</b>	90 000,00 €
041 - 2315.041 Récupération de TVA (opérations d'ordre)	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 203 144,21 €</b>

**FONCTIONNEMENT****LES DÉPENSES**

<b>Virement à la section d'Investissement (chapitre 023 - 023)</b>	<b>451 144,21 €</b>
<b>Nouveaux crédits :</b>	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	
011 - 617.2 A.M.O pour faisabilité de station Bus GNV	46 000,00 €
011 - 618 Prestations diverses	50 000,00 €
011 - 6231 Frais d'annonces et d'insertion	5 000,00 €
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>	
65 - 651 Compensation forfaitaire	100 000,00 €
65 - 6572 Subvention d'équipement au délégataire (acq.de valideurs)	40 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>692 144,21 €</b>

**LES RECETTES**

<b>Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 - 002)</b>	<b>692 144,21 €</b>
<b>Nouvelles recettes :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>692 144,21 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-015**

**FINANCES**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE MANDAT RELATIVE AUX PROJETS DE PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE**

La Société Publique Locale (SPL) d'Alençon, société anonyme publique locale dont la Communauté urbaine d'Alençon est actionnaire, a été créée dans le but de conduire un certain nombre d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement et à l'attractivité du bassin de vie alençonnais.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine d'Alençon souhaite solliciter le concours de la SPL, par le biais d'une convention de mandat conclue avec cette dernière pour assurer la réalisation :

- du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) du centre-ville d'Alençon dont le montant est évalué à 2 486 829 € TTC (hors rémunération du mandataire),
- du PSLA de Damigny dont le montant est évalué à 1 700 746 € TTC (hors rémunération du mandataire),
- du PSLA de Saint-Germain-du-Corbéis dont le montant est évalué à 1 960 357 € TTC (hors rémunération du mandataire),
- du PSLA de Perseigne-Montsort dont le montant est évalué à 1 618 912 € TTC (hors rémunération du mandataire).

La SPL d'Alençon assurerait donc ainsi au nom et pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, géomètre, contrôle technique...), établissement et signature des différents contrats après accord du maître d'ouvrage,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat,
- approbation des avant-projets et accords sur le projet, après accord du mandant,
- préparation du choix des entreprises de travaux, établissement signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans administratif, technique et financier,
- réception de l'ouvrage.

Le montant de la rémunération de la SPL serait fixé pour chaque opération au taux de 4.17 % du montant des dépenses HT.

Les avances versées par la collectivité à la SPL seront pour leur part effectuées concomitamment à l'avancement de chaque opération.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de mandat pour chaque opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier à la Société Publique Locale d'Alençon une mission pour assurer la réalisation :
  - du PSLA du centre-ville d'Alençon dont le montant est évalué à 2 486 829 € TTC,
  - du PSLA de Damigny dont le montant est évalué à 1 700 746 € TTC,
  - du PSLA de Saint-Germain-du-Corbéis dont le montant est évalué à 1 960 357 € TTC,
  - du PSLA de Perseigne-Montsort dont le montant est évalué à 1 618 912 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-016**

### **FINANCES**

#### **REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS VERTS À LA COMMUNE DE LARRÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerçant la compétence « Déchets », il lui revient donc de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Larré, celle-ci a réglé directement, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 janvier 2017, des prestations relatives à l'élimination de déchets verts :

- location des bennes,
- transport,
- traitement.

Ainsi, afin de prendre en charge ces dépenses par la CUA, il est proposé, à titre exceptionnel, de rembourser ces frais à la commune de Larré dans le cadre d'une convention qui définit les conditions et les modalités de participation de la CUA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- le remboursement par la Communauté urbaine d'Alençon à la commune de Larré de prestations relatives à l'élimination de déchets verts, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 janvier 2017, tel que prévu dans la convention proposée,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-017**

**FINANCES**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL CONCERNANT LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

Depuis l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « secteur Petite Enfance ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Villeneuve-en-Perseigne, qui a intégré la CUA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal du Relais Assistantes Maternelles situé sur cette commune.

Ainsi, afin de prendre en compte ces charges de personnel, il est proposé de conclure une convention de remboursement pour deux agents pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le remboursement à la Commune de Villeneuve-en-Perseigne, des charges de personnel des deux agents du Relais Assistantes Maternelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, tel que prévu dans la convention proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 64.12 6217.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-018**

**COMMUNAUTE URBAINE**

**CONTRAT DE RURALITÉ AVEC MADAME LE PRÉFET DE L'ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT**

La loi de finances initiale pour 2017 a reconduit et a augmenté les moyens du fonds de soutien à l'investissement local qui atteint 1,2 milliard d'euros. Dans ce cadre, les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont majorés de 380 millions d'euros pour être portés à un milliard d'euros.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est composée de deux enveloppes :

- la première enveloppe d'un montant de 600 millions d'euros est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement, 1 849 000 € seraient consacrés aux territoires de l'Orne à ce titre.
- la seconde enveloppe d'un montant de 216 millions d'euros est fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité, 1 600 000 € seraient consacrés dans l'Orne aux contrats de ruralité. Ces contrats de ruralité ont pour objet de coordonner l'ensemble des dispositifs et des moyens publics existants pour accélérer le développement des territoires.

Un projet de contrat de ruralité porté par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), pour la partie ornaise du territoire communautaire, est en cours de rédaction. Il fait actuellement l'objet de négociations avec l'État. Il sera transmis à Madame le Préfet dans les meilleurs délais.

L'objectif de ce contrat est de faciliter la mobilisation de fonds au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'investissement Local (FSIL) pour financer des opérations, portées par la Communauté Urbaine et ses communes membres, qui entrent dans le cadre de ce contrat de ruralité.

Treize opérations sont identifiées dont 8 portées par les communes de la CUA. Elles font suite à l'appel à projets lancé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine par courrier du 7 février 2017 adressé aux communes ornaises de la CUA.

Cinq sont portées directement par la CUA dont :

- les quatre projets de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA),
- la première tranche de travaux du centre aquatique.

Aussi, sachant que la signature de ce contrat pourrait intervenir dans le courant du mois de juin et avant le prochain Conseil Communautaire, fixé début juillet, il est proposé aux membres présents d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat de ruralité.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- le contrat de ruralité,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-019**

### **COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - MODIFICATION N° 1**

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Alençon, établissement public administratif intercommunal, sont régis notamment par les articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par délibération n° DBCUA20140049 du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté fixait à 11 le nombre de membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS d'Alençon.

Ont été élus :

<b>TITULAIRES</b>
- François HANOY
- Gérard LEMOINE
- Christine THIPHAGNE
- Christine HAMARD
- Marie-Noëlle VONTHRON
- Anne-Sophie LEMEE
- Mireille CHEVALLIER
- Roger LOUISFERT
- Christiane COCHELIN
- Jitske BARRIERE
- Marie-Claude SOUBIEN

Par arrêté inter préfectoral n° 19 (1111-16-00082) du 16 décembre 2016, Madame le Préfet de l'Orne et Madame le Préfet de la Sarthe ont arrêté le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'extension du périmètre avec l'intégration de la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

Considérant que dans ce cadre, certains élus (3) ont perdu leur mandat de conseiller communautaire, en application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de pourvoir à leur remplacement au sein du Conseil d'Administration du CIAS d'Alençon.

Se portent candidats :

<b>LISTE UNIQUE</b>
- François TOLLOT
- Annie DUPERON
- Christine ROIMIER



Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de procéder au scrutin de liste,

➤ **ELIT**, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon, les membres suivants :

<b>TITULAIRES</b>
- François TOLLOT
- Annie DUPERON
- Christine ROIMIER

➤ **INDIQUE** que désormais les 11 conseillers communautaires suivants représentent la Communauté urbaine d'Alençon au sein du CIAS :

<b>TITULAIRES</b>
- François HANOY
- Gérard LÉMOINE
- Christine THIPHAGNE
- Christine HAMARD
- Marie-Noëlle VONTHRON
- Anne-Sophie LEMEE
- Mireille CHEVALLIER
- Roger LOUISFERT
- François TOLLOT
- Annie DUPERON
- Christine ROIMIER

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-020**

### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### **REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 15**

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Par arrêté inter préfectoral n° 19 (1111-16-00082) du 16 décembre 2016, Madame le Préfet de l'Orne et Madame le Préfet de la Sarthe ont arrêté le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'extension du périmètre avec l'intégration de la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

Considérant que dans ce cadre, certains élus ont perdu leur mandat de conseiller communautaire, il convient de les remplacer au sein des organismes extérieurs dans lesquels ils représentaient le Conseil de Communauté.

Se portent candidats :

<b>Organisme</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Scène nationale	- Dominique ARTOIS - Christine HAMARD - Gérard LURÇON - Lucienne FORVEILLE - Jacques ESNAULT	- Gilbert LAINE - Catherine DESMOTS - Christine THIPHAGNE - Pascal DEVIENNE - Sylvain LAUNAY
Syndicat de l'Énergie de l'Orne (Se61)	ECOUVES - Yannick DUDOUIT	ECOUVES - Gérard RABINEL
Syndicat Départemental de l'Eau Potable (SDEP)	- François TOLLOT - Eric MORIN - Georges LETARD - Alain MEYER - Joseph LAMBERT - Jean-Patrick LEROUX	- Simone BOISSEAU - Roger LOUISFERT - Serge LAMBERT - Anne-Laure LELIEVRE - Mireille CHEVALLIER - Gilbert LAINE

Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de Vingt-Hanaps	ECOUVES - Yannick DUDOUIT - Danielle ERNOU LARRE - Serge LAMBERT - Norbert LEBLANC SEMALLE - Jean-Patrick LEROUX - Claude LEBLANC	ECOUVES - Claude BROULT - Gérard RABINEL LARRE - Philippe RENAUX - Jean-Pierre DELAHAYE SEMALLE - Alain GALLET - Olivier BRUNEAU
Syndicat Mixte pour l’Aménagement et la Promotion des parcs d’activités d’intérêt départemental de Cerisé et d’Arçonnay	- Ahamada DIBO - Bertrand ROBERT - Emmanuel DARCISSAC - Armand KAYA - Patrick COUSIN - Denis LAUNAY - Michel MERCIER - Christine ROIMIER	- Pascal DEVIENNE - Dominique ARTOIS - Pierre-Marie LECIRE - Gérard LURÇON - Sylvain LAUNAY - Ludovic ASSIER - François HANOY - Francis AIVAR

D’autre part, par courrier en date du 8 février 2017, Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine informe Monsieur le Président que, conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Parc, la Communauté Urbaine doit être représentée au sein de l’Assemblée des Collectivités.

En effet, l’article 11-1 b « Partenariat et Comités Consultatifs / Collège des EPCI et Assemblées des Collectivités Territoriales / Assemblées des Collectivités Territoriales » prévoit :

*« Conformément à la charte (mesure 45) et afin de tendre à la meilleure information des membres et sans alourdir les prises de décisions (quorum), il est proposé la création d’une « assemblée des collectivités », en sus et en complément de l’assemblée générale réglementaire annuelle des membres. Cette assemblée regroupe les délégués de l’intégralité des communes, des communautés de communes et des pays qui ont voix consultative. Elle est réunie au moins une fois par an.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale concernés par la présence d’au moins une commune au sein du périmètre du Parc naturel régional intègrent de droit cette Assemblée. Chaque EPCI désigne son représentant qui, conformément au souhait majoritaire des collectivités concernées, a voix consultative. »*

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner M. Daniel VALLIENNE, représentant la Communauté urbaine d’Alençon au sein de l’Assemblée des Collectivités prévue aux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

Vu l’avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

➤ **DESIGNE :**

- les élus qui représenteront la Communauté Urbaine au sein des organismes extérieurs, comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Scène nationale	- Dominique ARTOIS - Christine HAMARD - Gérard LURÇON - Lucienne FORVEILLE - Jacques ESNAULT	- Gilbert LAINE - Catherine DESMOTS - Christine THIPHAGNE - Pascal DEVIENNE - Sylvain LAUNAY
Syndicat de l’Énergie de l’Orne (Se61)	ECOUVES - Yannick DUDOUIT	ECOUVES - Gérard RABINEL
Syndicat Départemental de l’Eau Potable (SDEP)	- François TOLLOT - Eric MORIN - Georges LETARD - Alain MEYER - Joseph LAMBERT - Jean-Patrick LEROUX	- Simone BOISSEAU - Roger LOUISFERT - Serge LAMBERT - Anne-Laure LELIEVRE - Mireille CHEVALLIER - Gilbert LAINE
Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de Vingt-Hanaps	ECOUVES - Yannick DUDOUIT - Danielle ERNOU LARRE - Serge LAMBERT - Norbert LEBLANC SEMALLE - Jean-Patrick LEROUX - Claude LEBLANC	ECOUVES - Claude BROULT - Gérard RABINEL LARRE - Philippe RENAUX - Jean-Pierre DELAHAYE SEMALLE - Alain GALLET - Olivier BRUNEAU

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion des parcs d'activités d'intérêt départemental de Cerisé et d'Argonny	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ahamada DIBO</li> <li>- Bertrand ROBERT</li> <li>- Emmanuel DARCISSAC</li> <li>- Armand KAYA</li> <li>- Patrick COUSIN</li> <li>- Denis LAUNAY</li> <li>- Michel MERCIER</li> <li>- Christine ROIMIER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pascal DEVIENNE</li> <li>- Dominique ARTOIS</li> <li>- Pierre-Marie LECIRE</li> <li>- Gérard LURÇON</li> <li>- Sylvain LAUNAY</li> <li>- Ludovic ASSIER</li> <li>- François HANOY</li> <li>- Francis AIVAR</li> </ul>
--	---	--

- M. Daniel VALLIENNE, représentant la Communauté urbaine d'Alençon au sein de l'Assemblée des Collectivités prévue aux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-021**

### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ÉNERGIE DE L'ORNE (SE61) - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION ET DE SIÈGE SOCIAL**

Par délibération n° 2016-AG-64 en date du 14 décembre 2016, le Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE61) a décidé d'adopter des modifications statutaires.

D'une part, parce que le SE61 est devenu le « Territoire d'Énergie de l'Orne », usuellement appelé « Te61 » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette décision fait suite au changement de nom de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui est devenue « Territoire d'Énergie », cette marque ayant vocation à se décliner territorialement afin d'apporter aux autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie une identité commune forte.

D'autre part, pour transférer son siège social rue Gâtel à Valframbert (61250), le Syndicat étant propriétaire des locaux de la future Maison de l'Énergie à cette adresse depuis octobre 2016.

Considérant qu'il appartient aux collectivités adhérentes au Syndicat de délibérer sur ces modifications statutaires,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les nouveaux statuts du Territoire d'Énergie de l'Orne (Te61) tels que proposés, sachant que les modifications portent sur l'article 1 « Composition et dénomination » et sur l'article 2 « Siège du Syndicat »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-022**

### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### **INDEMNITÉS DE FONCTION ACCORDÉES AUX PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS ET AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS - MODIFICATION N° 2**

Par délibérations n° DBCUA20140046 du 30 avril 2014 et n° 20160707-002 du 7 juillet 2016 (modification n° 1), le Conseil Communautaire fixait les indemnités de fonction accordées aux Président, Vice-présidents et aux Conseillers Communautaires délégués.

Il est porté à la connaissance des membres présents que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué avec l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Considérant que les délibérations du Conseil Communautaire, citées ci-dessus, faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il est proposé une nouvelle délibération, dont l'application sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017, visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018. **Cette délibération ne change pas les taux qui avaient été fixés par la délibération n° 20160707-002 du 7 juillet 2016.**

Aussi, il est rappelé que l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les indemnités maximales votées par le Conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

(...)

Lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

En outre, l'article R5215-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les indemnités maximales votées, en application de l'article L5211-12, par les organes délibérants des communautés urbaines pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant un barème au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Ainsi, pour la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dont la population est comprise dans la tranche des 50 000 à 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Président est de 110 % et de Vice-Président 44 %.

Par ailleurs, en vertu des articles L5215-16 et L2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité peut être allouée à des conseillers délégués, étant précisé que le total de ces indemnités et des indemnités versées au Président et Vice-Présidents ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et Vice-Présidents.

Considérant que les indemnités attribuées par la CUA sont nettement inférieures aux montants des indemnités attribuées par les collectivités comprises dans la même strate de population, ou par les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Orne,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une indemnité, telle que prévue par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales référencés ci-dessus, conformément à la répartition indiquée sur le tableau, tel que proposé, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-023**

---

## **PERSONNEL**

---

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	TP COMPLET	01/07/2017
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	AGENT SOCIAL (TNC 28H/S - 80%)	TNC 28 HEURES	01/05/2017

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-024**

### **ÉCONOMIE**

#### **AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - EVOLUTION DU DISPOSITIF**

La loi NOTRE du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la Région en tant que chef de file en matière de développement économique. Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), les régions vont définir leurs régimes d'aides aux entreprises.

Les communes, la métropole de Lyon, et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sont désormais seuls à posséder la compétence de plein droit pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (art. L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Face à la mobilité croissante des activités et la concurrence accrue entre territoires, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a fait évoluer sa stratégie de développement économique avec l'ambition de soutenir l'emploi par la diversification des activités et d'accompagner la mutation du tissu d'entreprises vers de nouveaux marchés. Ainsi, le 7 juillet 2016, la CUA a décidé de créer son propre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour une période expérimentale de 4 ans : un régime de subvention pour soutenir les investissements immobiliers ainsi que la création d'emploi des entreprises qui se développent ou s'installent sur le territoire.

Le Département a aujourd'hui perdu sa compétence de plein droit en la matière. Par exemple, le Conseil Départemental de l'Orne, qui intervenait en matière d'immobilier d'entreprises par le *Fonds Départemental de Développement*, a mis un terme au fonctionnement de ce fonds depuis fin 2015.

Désormais, la Région, comme le Département, peuvent intervenir sur ce champ mais uniquement en complément des communes, des EPCI et de la Métropole de Lyon et dans des conditions précisées par une convention.

Par une délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil Départemental de l'Orne a décidé de mettre en place un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises. Par contre, le département de l'Orne ne souhaite pas intervenir sur le territoire de la CUA sauf à ce que cette dernière lui délègue la compétence et s'interdise de fait toute aide à l'immobilier d'entreprises sur la partie ornaise de son territoire.

Le département de la Sarthe accepte d'appliquer strictement la loi NOTRE et de ne plus intervenir sur le domaine économique.

À ce jour, la Région Pays-de-la-Loire n'a pas créé de dispositif.

La Région Normandie pourrait soutenir les entreprises, en co-intervention avec la CUA et à sa demande, à hauteur de 45 % du montant de l'aide retenue en fonction des investissements. Le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide est égal au maximum à 15 % des dépenses éligibles.

La Région Normandie n'intervient que sur les dépenses éligibles immobilières et foncières (terrain et bâtiment) d'au-moins 600 000 € HT sur trois ans (se référer aux critères d'éligibilité de la Région).

Etant positionnée à cheval sur la Normandie et sur les Pays de la Loire, la CUA, comme toutes les agglomérations importantes de la région qui ont des dispositifs similaires, souhaite pérenniser son dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises, synonyme d'une forte ambition au service du développement économique, et le faire évoluer afin de l'adapter au plus près des besoins de notre territoire, dans un souci d'équité et d'homogénéité.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif de la CUA de la façon suivante :

- seront dorénavant éligibles :
  - les commerces de proximité, indépendants et non affiliés à un réseau, inférieurs à 200 m<sup>2</sup> dans l'hypercentre d'Alençon, les centres-bourgs et les pôles relais ruraux,
  - les entreprises qui maintiennent leur effectif sur trois ans,
  - les dépenses d'aménagement de locaux de plus de 50 000 € pour les commerces ou de 100 000 € pour les autres entreprises,
- les entreprises pourront choisir entre la subvention ou l'avance remboursable.

Comme le permet la loi, la Communauté Urbaine sollicitera la Région Normandie et la Région Pays de la Loire, le Conseil Départemental de l'Orne et le Conseil Départemental de la Sarthe pour cofinancer le dispositif en complément.

Il est donc proposé d'expérimenter le dispositif, tel que défini dans le règlement joint en annexe, sur une période de 4 ans et d'en faire à l'issue une évaluation précise.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte :**

- le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise tel que défini dans le règlement y afférent, pour une période expérimentale de 4 ans,
- ledit règlement, tel que proposé,

➤ **Autorise :**

- Monsieur le Président ou son délégué à solliciter la Région Normandie, la Région Pays de la Loire, le Conseil Départemental de l'Orne et le Conseil Départemental de la Sarthe pour cofinancer le dispositif en complément,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier, étant précisé que chaque opération devra l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique,

➤ **S'engage** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique d'aide économique et ouvrir une autorisation de programme annuelle de 300 000 €.

**N° 20170427-025**

---

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

**ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL POUR UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

---

**I. Contexte et motivation de la démarche d'adhésion**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a mis en œuvre un programme d'actions pour le développement des circuits-courts alimentaires sur la période 2013-2015. Les préoccupations concernant l'alimentation locale ont été renouvelées lors de la concertation citoyenne pour l'Agenda 21#2 (2015-2020), et ont été inscrites comme l'un des objectifs de l'axe 2 « Attractivité du Territoire ». Pour y répondre, un Programme Alimentation Durable 2017-2020 est en cours de validation.

Au niveau national, la notion de Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) est inscrite dans la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014. Afin de définir le contenu des PAT, un Réseau National pour un Projet Alimentaire Territorial (Rn PAT) a été créé en 2016. Un appel a été lancé auprès des collectivités impliquées pour rejoindre ce réseau, dans un objectif de partage d'expérience, de définition méthodologique et de mise en valeur des démarches. Au vu des actions déjà entreprises par la CUA et du travail qu'il reste encore à mener, il semble pertinent d'adhérer à ce réseau.

**II. Conditions de l'adhésion**

L'adhésion au Réseau Rn PAT est réservée aux structures impliquées significativement, soit en tant que tête de réseau, soit en tant qu'acteur territorial, dans la co-construction et la mise en œuvre partagée de Projets Alimentaires Territoriaux.

Pour faire partie du réseau Rn PAT, chaque acteur doit signer la Charte du réseau qui précise les implications suivantes :

- s'inscrire dans l'annuaire des membres, annuaire disponible sur le site Web Rn PAT,
- participer à la Conférence annuelle,

- accepter d'être mobilisé pour les réunions du Rn PAT (ateliers, séminaires, réunions d'instances, ...),
- alimenter la Banque de données de Rn PAT en remplissant la fiche territoire, la fiche membre et en les mettant à jour,
- déposer une demande d'adhésion expliquant l'expérience et la motivation du territoire et avoir reçu l'avis favorable du comité de pilotage.

L'adhésion au RnPAT est opérée à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au Réseau National pour un Projet Alimentaire Territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-026**

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS DIVERSES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2016**

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ». Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE :**

- ⇒ du bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2016, tel que présenté ci-après :

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix
<b>ACQUISITIONS</b>			
24/03/2016	Cerisé – rue de l'Homel – Section AA n° 104p (environ 15 m <sup>2</sup> )	Réalisation de réseaux aux abords de l'usine des eaux	30 €
17/11/2016	Alençon – rue de Bretagne – Section AH n° 496 p (environ 16 m <sup>2</sup> )	Régularisation foncière	1 200 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>			<b>1 230 €</b>

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de la cession	Prix
<b>CESSIONS</b>			
29/09/2016	Valframbert – rue de Gatel – Section AW n° 61 (78 m <sup>2</sup> )	Régularisation foncière	1 900 €
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>			<b>1 900 €</b>

- ⇒ du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2016 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
<b>ACQUISITIONS</b>					
26/05/2016	Consorts HERBERT	Larré – La Goujonnerie – Section ZH n° 56 (01 ha 08 a 74 ca)	Station d'épuration	Exercice du droit de préemption du Président de la CUA	7 600 €
05/12/2016	Immobilière Européenne des Mousquetaires	Alençon – 5 rue Nicolas Appert – Section CC n° 56 (33 a 99 ca)	Extension de la déchetterie	15/10/2015	60 000 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>					<b>67 600 €</b>

Date de l'Acte	Bénéficiaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
<b>CESSIONS</b>					
25/07/2016	Société SCCO	Alençon – 31 rue de Verdun – Lot n° 6 – Section AP n° 633	Cession d'un bâtiment à usage artisanal	28/04/2016	95 000 €
13/10/2016	Communauté Urbaine d'Alençon	Valframbert – 5009 rue de Gatel – Section AW n° 61	Transfert de propriété District/CUA	29/09/2016	1900 €
13/10/2016	Centre Départemental de Gestion du Personnel Territorial de l'Orne	Valframbert – 5009 rue de Gatel – Section AW n° 61	Régularisation foncière	29/09/2016	1 € symbolique
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>					<b>96 901 €</b>

**N° 20170427-027**

### GESTION IMMOBILIERE

#### **ALENÇON - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À PROXIMITÉ DU PROCHAIN DÉPÔT DE BUS ET DE LA STATION GNV**

Dans le cadre de la modernisation de son service de transports urbains, la Communauté Urbaine a engagé diverses actions, dont l'étude de la reconstruction de son dépôt de bus, situé rue Ampère, et la création d'une station de distribution publique de gaz naturel pour véhicules (GNV), sur ce même site, afin de pouvoir également alimenter les bus urbains et bennes à ordures ménagères en GNV.

Cette opération permettrait de réduire les coûts de carburants pour le service de transports, diminuer les pollutions atmosphériques et réduire les gaz à effet de serre, diversifier les sources énergétiques disponibles pour le service mais aussi le public, limiter la dépendance aux produits pétroliers. A terme, avec la production croissante de biométhane, dont l'installation de méthaniseurs sur le territoire, cela permettrait également de décarboner une partie des consommations énergétiques des transports et favoriser l'économie locale et circulaire.

Les études en cours sur le prochain dépôt de bus et sur la station GNV montrent qu'une organisation optimale des installations, prévues initialement sur les parcelles AN 49, AN 105, serait facilitée par la maîtrise de la parcelle AN 106 d'une superficie de 4 480 m<sup>2</sup> et actuellement propriété de Kéolis. Si cette parcelle n'était au final pas utilisée pour ce projet, elle resterait disponible pour toute activité telle que prévue dans cette zone industrielle. Il est donc intéressant de pouvoir l'acquérir.

Un accord amiable est parvenu avec le propriétaire au prix de 14 €/m<sup>2</sup> soit un total de 62 720 €, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 106 d'une superficie de 4 480 m<sup>2</sup> au prix de 62 720 €, les frais d'acte notariés étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 2111 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-028**

### TRANSPORTS URBAINS

#### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016**

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibérations des :

- 23 novembre 2006 :
  - donné son accord de principe sur la Délégation du Service Public de Transports Urbains,
  - approuvé le rapport contenant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire,
  - autorisé Monsieur le Président ou son délégué à effectuer les mesures nécessaires de publicité de l'appel à candidatures,



- 25 octobre 2007, décidé :
  - de choisir la Société Kéolis, pour assurer l'exploitation du réseau de Transports Urbains, pour une durée de huit ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,
  - d'approuver la convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains,
  - d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- 15 octobre 2015, décidé :
  - de prolonger d'un an le contrat de Délégation de Service Public de Transports Urbains avec le délégataire Kéolis, jusqu'au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante, comme chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Délégation de Service Public de Transports Urbains, dressé par la société Kéolis, tel que proposé.

**N° 20170427-029**

### **DÉCHETS MÉNAGERS**

#### **ECO EMBALLAGES - CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BARÈME E - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°5 DE PROLONGATION ET DE MODIFICATION**

Par arrêté du 21 décembre 2010, la société « Eco-Emballages » a bénéficié du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer d'un renouvellement d'agrément sur la filière des emballages ménagers pour une durée de six ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2016.

Par délibération n° DBCUA20110113 du 23 juin 2011, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a autorisé Monsieur le Président à signer avec « Eco-Emballages » le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) suivant le nouveau Barème E pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Un nouvel agrément devait se mettre en place sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022. Néanmoins, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer n'a toujours pas signé ce futur agrément avec un ou des éco-organismes sur la filière des emballages ménagers.

Dans ce contexte, pour l'année 2017, l'agrément de la société « Eco-Emballages » a été délivré par les pouvoirs publics par arrêté en date du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel.

Le cahier des charges d'agrément pour 2017 reprenant les dispositions du cahier des charges d'agrément applicable à la période 2011-2016, « Eco-Emballages » a proposé, dans sa demande d'agrément, de prolonger sur 2017 les CAP Barème E, en cours d'exécution. La prolongation de ce contrat présente l'avantage de simplifier les démarches administratives pour la gestion d'un agrément d'une seule année et d'assurer sa mise en oeuvre dans la continuité du précédent.

Un avenant type de prolongation du CAP Barème E a été soumis au Comité de concertation Collectivités/Eco-Emballages et validé par l'Association des Maires de France.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n° 5 au CAP Barème E qui lie la Communauté Urbaine à « Eco-Emballage », ayant pour objet :

- de le prolonger d'une année, prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017,
- d'apporter toutes les modifications nécessaires à l'application du Barème E en 2017.

Il est à noter que la collectivité devra de nouveau délibérer en fin d'année 2017 pour la signature du contrat du nouveau Barème F dès que le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer aura signé le nouvel agrément avec un ou des éco-organismes sur la filière des emballages ménagers.

Compte tenu du caractère favorable du Barème E sur les soutiens financiers que reçoit la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de ce contrat,

Vu l'avis favorable de la Commission « Transport Déchets » réunie le 5 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 5 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E qui lie la Communauté Urbaine et « Eco-Emballages », ayant pour objet :
    - de le prolonger d'une année, prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017,
    - d'apporter toutes les modifications nécessaires à l'application du Barème E en 2017,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-030**

### DÉCHETS MÉNAGERS

#### **COLLECTE EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS**

Le marché de collecte des ordures ménagères et produits recyclables arrive à échéance au 31 janvier 2018. Ce marché avait été lancé pour une durée de 7 ans.

Cette opération comportait trois lots décomposés comme suit :

➤ lot n° 1 : collecte en porte à porte des ordures ménagères et de la collecte sélective, et collecte en apport volontaire des ordures ménagères. Ce lot comprend également une collecte spécifique des cartons des commerçants du centre ville d'Alençon ainsi que la mise à disposition et les rotations de bennes de 10 m<sup>3</sup> pour les marchés d'Alençon, les gens du voyage et les ateliers municipaux. Ce marché avait été attribué à la société « SNN ». Suite à différents avenants notamment dus à l'agrandissement de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), le montant de ce marché, pour la totalité de sa période, est de 9 297 051,43 € HT,

➤ lot n° 2 : collecte en apport volontaire des conteneurs aériens de la collecte sélective et du verre, stockage du verre et chargement sur les camions du repreneur. Ce marché avait été attribué à la société « SEP ». Suite à différents avenants notamment dus à l'agrandissement de la CUA, le montant de ce marché, pour la totalité de sa période, est de 1 309 786,72 € HT,

➤ lot n° 3 : gestion d'une collecte des encombrants sur rendez-vous et par secteur. Ce marché avait été attribué à la société « SEP ». Les prix étant différents par secteur, le coût pour la totalité du marché est de 28 000 € HT.

Les marchés sus indiqués arrivant à expiration, une procédure d'appel d'offres ouvert européen doit être lancée, pour confier la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés, sur le territoire de la Communauté Urbaine, à des prestataires à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, pour une période de 8 ans. Cet allongement de durée s'explique par la possibilité de passer au bout d'un an de contrat à une collecte avec du matériel roulant au Gaz Naturel de Ville.

De plus, de par sa délibération n° 20151015-032 en date du 15 octobre 2015, la CUA a opté pour le déploiement de la collecte en apport volontaire en lieu et place de la collecte en porte à porte. Dans ce cadre, afin de rendre attractif la consultation et de permettre une plus large concurrence, de ne pas léser le prestataire de la collecte en porte à porte et de l'ouvrir à la concurrence, les lots n° 1 et n° 2 seront regroupés en un seul et unique lot.

Par conséquent, la nouvelle consultation sera décomposée en 2 lots comme suit :

➤ lot n° 1 : collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères et de la collecte sélective. Ce lot comprend également une collecte spécifique des cartons des commerçants du centre ville d'Alençon. Le montant de la dépense est estimé à 1 600 000 € HT maximum par période,

➤ lot n° 2 : gestion d'une collecte des encombrants sur rendez-vous et par secteur. Le montant de la dépense est estimé à 5 000 € HT maximum par période.

Ce lot n° 2 serait réservé, en application des dispositions de l'article 36, II de l'ordonnance du 23 juillet 2015, aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à cet article.

Le montant global de l'opération est de 1 605 000 € HT par an, soit 12 840 000 € HT sur les 8 ans.

S'agissant de marchés pluri-annuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché pour la collecte des déchets et encombrants, étant précisé :

- que ce marché comprendra deux lots :
  - lot n° 1 : collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire, y compris collecte spécifique des cartons des commerçants du centre-ville d'Alençon,
  - lot n° 2 : collecte des encombrants, ce lot étant réservé en application de l'article 36, II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à cet article,
- que le montant estimatif maximum des marchés est de 12 840 000 € HT,
- que chacun des lots sera conclu pour une durée de 8 ans,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

**N° 20170427-031**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - CHOIX DE PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET DE SÉLECTION DU NOM DU FUTUR PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

---

##### **I : Contexte**

Depuis le 24 mars 2016, la Communauté urbaine d'Alençon a entamé une procédure de candidature au label Pays d'art et d'histoire.

Dans ce cadre, le futur pays d'art et d'histoire devra être désigné sous le terme «pays de...», aussi bien dans le dossier de candidature, dans la convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication, que dans les futurs outils de communication et les éditions.

Au vu des noms des autres territoires labellisés ainsi que de l'utilisation qui sera faite de ce nom, il semblerait pertinent que le choix s'oriente vers un nom simple qui permette l'identification aisée du territoire auquel il correspond, notamment par le public touristique.

Sous réserve de validation par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, un nom différent de celui de l'EPCI pourrait être choisi, car il semble relativement long pour la communication. En outre, utiliser l'une des caractéristiques géographiques ou patrimoniales du territoire serait certainement trop limitatif. En effet, notre patrimoine se caractérise plus par sa richesse et sa diversité que par un élément emblématique, soit architectural soit naturel, comme c'est le cas pour d'autres territoires.

Le nom sélectionné, qui permettra une localisation et identification efficace du territoire labellisé, pourra être complété par un slogan. Cet élément viendrait s'adjoindre au nom au sein des documents de communication ou des éditions réalisés par la collectivité. Il permettrait de caractériser la vision du territoire portée par la collectivité dans le cadre du label. En outre, il pourrait plus facilement, contrairement au nom, faire référence à une ou plusieurs caractéristiques naturelles / géographiques / historiques / patrimoniales, tout en essayant de conserver le plus de cohérence possible avec l'ensemble du périmètre concerné par la labellisation.

##### **II : Proposition de noms**

Au vu des spécificités mentionnées ci-dessus, deux possibilités se dégagent :

- Pays d'art et d'histoire d'Alençon,
- Pays d'art et d'histoire de l'Alençonnais.

##### **III : Proposition d'une procédure d'élaboration d'un slogan**

Afin de créer des propositions de slogan, le service Communication pourrait être sollicité pour réaliser, en partenariat avec la direction de la Vie Culturelle et du Tourisme, des préconisations sur les objectifs stratégiques et le format du slogan. Dans un second temps, le comité scientifique et technique pourrait être sollicité pour réaliser quelques propositions en cohérence avec les patrimoines, l'histoire du territoire et les préconisations établies par le service Communication et la direction de la Vie Culturelle et du Tourisme.

#### IV : Proposition d'une procédure de sélection

Les deux propositions de noms ainsi que les propositions de slogans pourraient être soumises au comité de pilotage, au comité technique et scientifique ainsi qu'au comité consultatif afin d'aboutir à un consensus sur le choix final. Sans consensus, la sélection finale pourrait être réalisée en comité de pilotage.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - le choix des deux noms du futur Pays d'Art et d'histoire à soumettre à sélection,
  - la création d'un slogan et la procédure d'élaboration de propositions de slogan,
  - la procédure de sélection du nom et du slogan définitifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-032**

#### **MUSÉE**

#### **EXPOSITION TEMPORAIRE 2017 "ARTISANS ARTISTES, LES MOF EN DENTELLE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ "ENEDIS"**

L'exposition « Artisans artistes, les MOF en dentelle », qui se déroulera du 10 juillet au 05 novembre 2017, présente un corpus inédit de pièces lauréates du prestigieux concours professionnel « Un des Meilleurs Ouvriers de France » (MOF), offrant un large panorama des savoir-faire dentelliers manuels d'excellence.

Cette opération s'est accompagnée d'une démarche des services pour mobiliser des partenaires privés.

Ainsi, la société « ENEDIS » a répondu favorablement à la proposition de la Communauté Urbaine de participer à la mise en œuvre de cette nouvelle exposition temporaire au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et s'engage à verser 1 500 €.

<b>Budget prévisionnel de l'exposition « Artisans artistes, les MOF en dentelle »</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisation de l'exposition (conception - scénographie - communication - impression - assurance et transport des œuvres)	12 000,00 €	
Subvention ENEDIS		1 500,00 €
Reste à la charge de la CUA	10 500,00 €	

Les conditions de participation de la société « ENEDIS » et les engagements respectifs des parties sont définis dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat avec la société « ENEDIS », dans le cadre de l'exposition temporaire « Artisans artistes, les MOF en dentelle » qui se déroulera du 10 juillet au 05 novembre 2017, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées.

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL****TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017**

Par délibération en date du 02 juin 2016 le Conseil de Communauté fixait les tarifs d'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) applicables au 1er septembre 2016.

Sur la base d'une augmentation de 1 %, de nouveaux tarifs sont proposés pour les cours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme suit :

<b>TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017</b>						
	<b>Scolaires</b>			<b>Adultes</b>		
	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements
<b>Formation musicale</b>	26,30 €	45,65 €	56,35 €	37,50 €	65,95 €	94,10 €
<b>Instrument ou art dramatique</b>	31,00 €	56,65 €	85,55 €	56,25 €	97,85 €	139,35 €
<b>Location d'instrument</b>	48,10 €	84,15 €	120,45 €	48,10 €	84,15 €	120,45 €
<b>Classe d'ensemble seule ou Atelier Musiques actuelles</b>	15,85 €					

\* Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, du Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) : application des conditions spéciales.

Il est précisé que :

- ✓ le terme « scolaire » comprend : jeunes de moins de 18 ans, scolaires, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi,
- ✓ le terme « formation musicale » comprend : la formation musicale, l'éveil musical, le chant choral est intégré à la formation musicale (complémentarité),
- ✓ l'orchestre symphonique, l'orchestre symphonique junior, l'atelier cordes, l'harmonie d'Alençon, les harmonies 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle, la musique de chambre, l'atelier jazz, l'atelier musiques actuelles sont intégrés à l'instrument,
- ✓ le terme « classe d'ensemble seule » comprend : les ensembles vocaux et instrumentaux du conservatoire, l'atelier musiques actuelles au conservatoire et à la salle Lamartine,

Conditions spéciales :

- ✓ à partir du second enfant du même foyer : ½ tarif pour la formation musicale et l'instrument,
- ✓ familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu : 20 % du tarif CUA pour la formation musicale et l'instrument (fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année civile précédant la rentrée scolaire sur lequel apparaît la mention « Vous n'êtes pas imposable sur le revenu »).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'application des tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, tels que proposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**PISCINES ET PATINOIRE****EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

La Société Publique Locale d'Alençon s'est vue confier un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Centre aquatique Alencéa.

Dans le cadre de ce mandat et en application de l'article 3 de loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le choix des différents prestataires et des entrepreneurs doit être effectué par la Communauté Urbaine et pour les procédures formalisées par les membres d'une Commission d'Appels d'Offres désignée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil de Communauté, quand il a procédé à l'élection de la Commission d'Appels d'Offres permanente lors de sa séance du 30 avril 2014, s'est réservé la possibilité de procéder à l'élection de Commissions d'Appels d'Offres ad hoc pour certains projets.

Compte tenu de la spécificité du projet, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'élection des membres d'une Commission d'Appels d'Offres ad hoc pour l'opération d'extension du Centre aquatique Alencéa.

Les membres de cette Commission d'Appels d'Offres ad hoc seraient amenés :

- à siéger dans le jury qui, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre qui doit être lancé, aura pour mission :
  - d'examiner et d'émettre un avis sur les candidatures,
  - d'examiner et d'émettre un avis sur les projets remis,
  - d'émettre une proposition sur l'allocation de la prime prévue par le règlement de concours,
  - de mener, le cas échéant, le dialogue avec les soumissionnaires,
- à siéger dans la Commission d'Appels d'Offres qui choisira le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre passé suite au concours et les titulaires de tout autre marché dont le montant sera supérieur au seuil des procédures formalisées,
- à formuler un avis sur tout projet d'avenant aux marchés attribué par la Commission ad hoc lorsque cet avenant a pour effet d'augmenter le montant du marché initial de plus de 5 %.

Cette Commission d'Appels d'Offres serait composée des personnes ayant voix délibérative suivantes :

- elle est présidée par le Président de la Communauté Urbaine, président de droit, ou par la personne qu'il a déléguée,
- elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein dans les conditions mentionnées ci-après,
- sont également membres de la Commission, quand elle siège en jury, des personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux participants au concours ; ces membres sont désignés par le Président du jury.

Les cinq membres titulaires et suppléants de la Commission doivent être élus, en application des dispositions de l'article L1411-5 et des articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions suivantes :

- l'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique, il est procédé à l'élection des membres de la Commission.

Se portent candidats :

<b>LISTE UNIQUE</b>
<b>TITULAIRES</b>
Stéphanie BRETTEL
Pascal DEVIENNE
Ahamada DIBO
Jacques ESNAULT
Gérard LURÇON
<b>SUPPLEANTS</b>
Bertrand ROBERT
Michel JULIEN
Pierre LECIRE
Emmanuel DARCISSAC
Jérôme LARCHEVEQUE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ELIT** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres ad hoc désignée pour l'opération d'extension du Centre aquatique Alencéa, les membres de cette Commission ayant les missions suivantes :

- siéger dans le jury qui, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre qui doit être lancé, aura pour mission :
  - d'examiner et d'émettre un avis sur les candidatures,
  - d'examiner et d'émettre un avis sur les projets remis,
  - d'émettre une proposition sur l'allocation de la prime prévue par le règlement de concours,
  - de mener, le cas échéant, le dialogue avec les soumissionnaires,
- siéger dans la Commission d'Appels d'Offres qui choisira le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre passé suite au concours et les titulaires de tout autre marché dont le montant sera supérieur au seuil des procédures formalisées,
- formuler un avis sur tout projet d'avenant aux marchés qu'elle aura attribué lorsque cet avenant aura pour effet d'augmenter le montant du marché initial de plus de 5 %.

Sont donc désignés pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres du Centre Aquatique Alencéa, les membres suivants :

<b>LISTE UNIQUE</b>
<b>TITULAIRES</b>
Stéphanie BRETTEL
Pascal DEVIENNE
Ahamada DIBO
Jacques ESNAULT
Gérard LURÇON
<b>SUPPLEANTS</b>
Bertrand ROBERT
Michel JULIEN
Pierre LECIRE
Emmanuel DARCISSAC
Jérôme LARCHEVEQUE

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-035**

### **CAMPINGS**

#### **AIRE DE SERVICE DE GUÉRAMÉ POUR L'ACCUEIL DES AUTOCARAVANES, DES CAMPING-CARS ET AUTRES VÉHICULES AMÉNAGÉS - RÈGLEMENT D'UTILISATION**

Une aire de service pour autocaravanes, camping-cars et autres véhicules aménagés est en fonctionnement aux abords du camping de Guéramé, rue de Guéramé. L'accès à l'aire de service s'effectue librement toute l'année à partir de la rue de Guéramé.

L'utilisation de cet équipement est nécessaire pour les opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté. L'aire de service permet l'accès aux installations suivantes :

- une borne d'eau potable pour la recharge des cuves d'eau,
- un espace de vidange des eaux usées,
- une borne électrique pour la recharge des batteries.

Un règlement d'utilisation est proposé afin de s'assurer du bon usage de cette aire de service.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes du règlement d'utilisation de l'aire de service de Guéramé, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE****RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE FAMILIALE**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire qu'en plus des établissements d'accueil de jeunes enfants, la CUA assure la gestion d'une crèche familiale. Ce mode d'accueil conjugue un accueil familial et individualisé au domicile d'assistantes maternelles et un accueil collectif pendant des temps de regroupements qui sont organisés au sein du Pôle Petite Enfance, situé rue de Vicques à Alençon.

Le règlement intérieur actuel relatif à la crèche familiale est très ancien.

Aussi, sur le modèle du règlement intérieur unique qui a été établi pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), et approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté de 17 décembre 2015 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé d'adopter un règlement intérieur de la crèche familiale qui prenne en compte les spécificités de ce service, étant entendu qu'il remplacera intégralement l'ancien règlement existant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « Petite Enfance » réunie le 21 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la crèche familiale, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE****TARIFICATION DU PORTAGE DES REPAS À DOMICILE APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2017**

Pour rappel, par délibération n° 20150702-041 du 02 juillet 2015, le Conseil de Communauté instaurait la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par délibération n° 20160602-024 du 2 juin 2016, le Conseil de Communauté fixait les tarifs du portage des repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

	Plafond de ressource		Rappel tarifs 2016	
	Personne Seule	Couple*	Normal	Régime
1ere tranche**	de 0 à 800 €	de 0 à 1 242 €	7,27 €	7,47 €
2ème tranche	de 801 à 1 399 €	de 1 243 à 2 099 €	7,68 €	7,88 €
3ème tranche	1 400 € et +	2 100 € et plus	8,08 €	8,30 €

\* plafond couple = plafond personne seule x 1,5

\*\* plafond 1<sup>ère</sup> tranche selon plafond ressource « ASPA 2016 »

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, suite à l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarité et Proximité », réunie le 21 mars 2017, il est proposé une augmentation des tarifs de 1 % des repas normaux et une stabilisation des tarifs des repas de régime :

	Plafond de ressource		CUA (hors participation éventuelle des communes)	
			Tarif par plateau – Frais de livraison inclus	
	Personne Seule	Couple*	Normal	Régime
1ere tranche***	de 0 à 801 €	de 0 à 1 243 €	7,34 €	7,47 €
2ème tranche	de 802 à 1 399 €	de 1 244 à 2 099 €	7,76 €	7,88 €
3ème tranche	1 400 € et +	2 100 € et plus	8,16 €	8,30 €

\* plafond couple = plafond personne seule x 1,5

\*\*\* plafond 1<sup>ère</sup> tranche selon plafond ressource ASPA 2017

Tarif invité



A la suite du bilan 2016, il est proposé de fixer le prix du repas invité sur le prix de revient soit 8,85 €.

#### Frais de gestion

La Communauté urbaine d'Alençon verse au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon des frais de gestion permettant de couvrir les charges du service. Il est proposé de maintenir les frais de gestion à 0,76 € par plateau.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE :**

- les tarifs du portage des repas à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, selon la tarification sociale présentée ci-dessus,
- le tarif invité à 8,85 €,
- les frais de gestion versés au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à 0,76 € par plateau,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-038**

---

### **ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

#### **MODIFICATION N° 2 POUR L'ANNÉE 2017 DE LA LISTE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

---

Le Conseil de Communauté a fixé, par délibération du 22 juin 2006, les critères de détermination de l'intérêt communautaire des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), désormais nommés Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), implantés sur son territoire. Ces critères sont les suivants :

- ✓ statuts : structure titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP) et d'un conventionnement avec un organisme de prestations familiales,
- ✓ mode de gestion : structure associative ou communale,
- ✓ modalités d'accueil : Centre de Loisirs Sans Hébergement ouvert à l'ensemble des :
  - enfants relevant du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), accueil les mercredis et/ou petites et grandes vacances scolaires, des enfants dont l'âge est compris entre 3 à 15 ans révolus,
  - enfants hors Communauté Urbaine, sans participation financière de la Communauté Urbaine.

Par délibération n° 20170316-039 du 16 mars 2017, le Conseil de Communauté a accepté l'actualisation de la liste des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire.

Considérant que l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse assure la gestion d'un ALSH qui répond aux critères précités, il est proposé de réactualiser la liste suivante des ALSH :

- l'ALSH géré par le Centre Socioculturel Paul Gauguin à Alençon,
- l'ALSH géré par le Centre Social de la Croix-Mercier à Alençon,
- l'ALSH géré par le Centre Social Édith Bonnem à Alençon,
- l'ALSH géré par l'Association Sports et Loisirs de Condé-sur-Sarthe,
- l'ALSH géré par la commune de Valframbert,
- les ALSH gérés par l'Union Sportive du District Alençonnais sur différentes communes de la CUA :
  - commune de Cerisé,
  - commune de Damigny,
- l'ALSH géré par la commune de Saint Paterne-Le Chevain,
- l'ALSH géré par le Centre Social de Oisseau-le-Petit,
- l'ALSH géré par la commune d'Arçonnay,
- l'ALSH Robert Hée-Claude Varnier organisé par la Ligue de l'Enseignement, qui bénéficie d'un financement différencié,
- l'ALSH géré par la commune d'Écouves,
- l'ALSH géré par le Centre Social ALCD de Saint-Denis-sur-Sarthon,
- l'ALSH géré par la commune de Villeneuve-en-Perseigne,
- L'ALSH géré par l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réactualisation de la liste des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-039**

### **ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Le 1er janvier 1999, la Communauté urbaine d'Alençon a étendu son champ de compétences. Depuis, la mise en œuvre de la compétence « centres aérés de vacances » s'exerce sur la base d'une définition de critères, qui ont été adoptés par le Conseil de communauté lors de la séance du 22 juin 2006. Ces critères prennent en compte le statut de l'organisateur, son mode de gestion et les modalités d'accueil proposés aux familles du territoire de la Communauté Urbaine.

Depuis 2011, la Ligue de l'Enseignement a repris la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre Robert Hée-Claude Varnier, qui est reconnu d'intérêt communautaire, en remplissant les critères précités.

Depuis le 1er janvier 2015, les fédérations départementales de l'Orne, de la Manche et du Calvados ont transféré leurs activités à la Ligue de l'Enseignement de Basse Normandie, dans le cadre d'une régionalisation, ne remettant pas en cause le fonctionnement du centre Robert Hée-Claude Varnier.

Considérant que la Ligue de l'Enseignement exerce une activité essentielle au profit des habitants de la Communauté Urbaine, cette dernière a souhaité pérenniser le partenariat existant, par la conclusion d'une convention, afin que la Ligue de l'Enseignement puisse poursuivre les activités proposées au sein du centre.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2017, telle que proposée,
- **FIXE** le montant de la subvention pour l'année 2017 à 60 000 €,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-421-6574 du Budget Primitif 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-040**

### **CENTRES SOCIAUX**

#### **CENTRE SOCIOCULTUREL PAUL GAUGUIN - PROLONGATION DE LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - VERSEMENT D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°4**

La Communauté urbaine d'Alençon, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et le centre socioculturel Paul Gauguin sont engagés par une convention multi partenariale d'objectifs culturels, sociaux et financiers, arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de prendre en compte les évolutions du fonctionnement du centre social, qui sera fortement impacté par la livraison d'un nouvel équipement, effectuées au cours de l'année 2017, ladite convention a fait l'objet d'un avenant destiné à la proroger jusqu'au 31 mars 2017.

À cet effet, et dans le cadre du vote des subventions aux associations au titre de l'année 2017, la dotation versée au centre socioculturel Paul Gauguin a été proratisée sur la base d'un trimestre de fonctionnement, correspondant à 40 750 €.

La mise en service du nouveau centre social et la mise en œuvre du nouveau projet s'organiseront progressivement au cours de l'année 2017. Au regard de ces éléments, il est donc proposé :

- d'adopter un avenant n° 4 de prolongation à la convention conclue avec le centre socioculturel Paul Gauguin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, pour une durée de six mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017,
- de verser au centre socioculturel Paul Gauguin une dotation complémentaire correspondant à six mois de fonctionnement, soit 81 500 €, par prélèvement sur le fonds de réserve centres sociaux voté dans le cadre du Budget Primitif 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'avenant n° 4 à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et le centre socioculturel Paul Gauguin, ayant pour objet la prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> avril 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017,

➤ **APPROUVE** le versement d'une dotation complémentaire correspondant à six mois de fonctionnement, soit 81 500 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-422.3 6574 POL issus du « Fonds de réserve centres sociaux »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-041**

### **EAU POTABLE**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'ANCIENNE PRISE D'EAU EN SECOURS POUR LA NOUVELLE USINE**

L'usine de production d'eau potable d'Alençon, dite « Usine de Courteille » est alimentée par des ressources souterraines (forages de la peupleraie, de l'usine de Courteille et prochainement le forage de « La Cour ») et par des eaux de surfaces, prélevées au lieu-dit « La Cour » en avant de l'autoroute A28, sur la commune de Cerisé.

Cette prise d'eau a remplacé celle existante depuis 1949 sur le site de l'usine, afin de prélever les eaux en amont des principales sources potentielles de pollution : autoroute A28 et ruisseau du Londeau, recueillant les eaux pluviales de zones d'activités.

Il est intéressant de pouvoir conserver la prise d'eau historique dite « Usine de Courteille », en secours, pour les raisons suivantes :

- vu la lenteur relative de transit de l'eau dans la Sarthe, conserver la prise d'eau permet de laisser quelques heures de pompage supplémentaire entre l'arrivée de la pollution à « La Cour » et l'arrivée à Courteille. Ce délai, mis à profit pour pomper, traiter et stocker l'eau potabilisée, permet d'augmenter à leur maximum les réserves d'eau potable en réservoirs et de limiter ainsi les risques de coupure d'eau,
- permettre d'arrêter les pompes à « La Cour », pour faire toute intervention technique nécessaire sur l'ouvrage de prise ou la station de pompage,
- sécuriser la capacité de pompage et transfert. Par exemple, en cas de problème sur les ouvrages de « La Cour » ou sur les conduites de transfert, ce pompage de « La Cour » est situé à 1,8 km de l'usine.

Il faut noter que la conservation, en secours, de cette prise d'eau historique était suggérée dans l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Communauté Urbaine d'Alençon, réalisée en 2013.

Cette conservation, en secours, nécessite l'officialisation de ce point de prélèvement et de son mode de gestion, et doit donc être autorisée auprès des instances officielles (Direction Départementale des Territoires, Agence Régionale de Santé).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** le droit à la conservation et à l'usage, en secours, de la prise d'eau de l'usine de Courteille,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires auprès des administrations concernées,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20170427-042**

**INFORMATIONS**

**PLANNING DES TRAVAUX DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX**

<b>PLANNING DES TRAVAUX</b>	
Obtention du Permis de Construire	03 mars 2017
Fin de période de recours et purge du délai de notification	22 mai 2017
Démarrage de la construction	22 mai 2017
Fin des travaux de construction	Fin septembre 2018 (16 mois)
Période de mise en service	Observation octobre 2018 à février 2019 (5 mois)
Reprise des travaux (démolition de l'ancienne usine) et travaux d'aménagement paysager	De janvier à mai 2018 (4 mois)

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h18.

**Vu, Le Président,**



**Joaquim PUEYO**